

Centre Communal d'Action Sociale

GUIDE DES AIDES FACULTATIVES



@mairielagord



mairielagord



<https://www.lagord.fr/panneaupocket>

www.lagord.fr

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
lagord

CONJUGUONS NOS ÉNERGIES

Ne laisser personne sur le bord du chemin



Antoine GRAU
Président du CCAS de Lagord /
Maire de Lagord,
1^{er} Vice-Président de
la CdA de La Rochelle



Brigitte LACARRIÈRE
Vice-Présidente du CCAS de
Lagord / Adjointe en charge
de l'action sociale et
de la solidarité.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lagord a pour mission de soutenir la population Lagordaise fragilisée ou rencontrant des difficultés liées à des accidents de la vie.

La santé, l'âge, le handicap, l'isolement, les difficultés d'insertion peuvent toucher chacun d'entre nous.

C'est ainsi que le CCAS a réalisé un guide des Aides facultatives. Cet outil a pour ambition d'apporter des réponses aux questions concernant votre quotidien. Il est complémentaire des autres aides légales.

Il a été adopté lors de la séance du conseil d'administration du CCAS du 29 juin 2016 et révisé le 31 mars 2021. Le guide précise les règles selon lesquelles les aides pourront être sollicitées et accordées.

C'est pour nous également une réponse dans un contexte particulier que nous avons aujourd'hui afin de ne laisser personne sur le bord du chemin et de trouver des réponses solidaires appropriées à chaque situation.

Être présent auprès de chacun d'entre vous est important.

C'est le sens de notre engagement municipal.

Antoine
GRAU

Brigitte
LACARRIÈRE

p. 4-5 **Les conditions d'attribution des aides facultatives**

p. 6 **Les modalités de gestion**

p. 7 **L'aide alimentaire**

- Distribution alimentaire
- Aide aux repas
- Bons d'achat
- Aides en urgence
- Bons d'achat pour les jeunes

p. 8 **L'aide au logement**

- Aide à l'énergie
- Aide à l'installation
- Aide au loyer
- Aide à l'assurance habitation

p. 9 **L'aide à l'équipement**

- Aide matérielle
- Aide à l'équipement des personnes handicapées

p. 10 **L'aide à l'insertion**

- Participation financière pour frais liés au parcours d'insertion professionnelle

p. 11 • Participation financière pour frais de garde de jeunes enfants

p. 11 • Participation financière pour frais de véhicule

p. 11 • Participation aux frais de téléphone

p. 11 **L'aide aux loisirs / vacances / séjours scolaires**

- Aide aux activités sportives ou culturelles
- Aide aux vacances
- Aide au séjour scolaire

p. 12 **L'aide relative à la qualité de vie**

- Aide à la santé
- Aide ponctuelle de soutien à domicile

p. 13 **L'aide financière exceptionnelle**

p. 14 **Téléassistance**

p. 14 **L'aide au transport**

p. 15 **Coordonnées utiles**



Les conditions d'attribution des aides facultatives

L'aide sociale facultative, à la différence de l'aide sociale légale, n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du Centre Communal d'Action Sociale.

Les conditions d'ouverture de droit

Pour pouvoir bénéficier des aides du CCAS, chaque demandeur doit nécessairement être âgé de plus de 18 ans, domicilié depuis au moins 2 mois sur la commune de façon ininterrompue et sur présentation de justificatifs.

Toutes les aides facultatives sont attribuées sous conditions de ressources.

Les conditions de ressources

L'attribution des aides sociales facultatives est soumise à des conditions de ressources qui tiennent compte de la composition familiale. Le barème est réactualisé tous les ans au 1^{er} janvier.

Pour chaque aide attribuée, il reste à la charge du demandeur au moins 10 % du montant sollicité.

Les demandes émanant de familles ou de personnes dont les ressources dépassent le plafond seront rejetées.

La décision

Les aides sont accordées par la commission permanente du CCAS dans la limite d'un montant annuel, toute aide confondue de 1 000 € par foyer, au-delà c'est le conseil d'administration qui délibère.

Les demandes sont instruites dans le strict respect du règlement intérieur dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la date de remise du dossier complet.

Les décisions sont notifiées par courrier au bénéficiaire, au service social instructeur de la demande et au créancier.

En cas de rejet, toute décision est motivée.



Les modalités de gestion

Modalités de versement

Les aides sont versées au créancier, fournisseur, association, exceptionnellement à la famille conformément au règlement intérieur d'attribution des aides facultatives du CCAS de Lagord et à l'avis de la commission attributive de l'aide.

Communication

L'usager a droit à la communication des documents administratifs à caractère nominatif le concernant.

Cette communication s'exerce, après une demande écrite préalable, par consultation.

Chaque usager recevra un courrier d'information de la décision de la Commission Permanente ou du Conseil d'Administration du CCAS.



L'aide alimentaire

Distribution alimentaire

La demande d'inscription à la distribution alimentaire se fait au CCAS. Le bénéfice de l'aide alimentaire est attribué pour une durée de 8 mois, renouvelable une fois. Après la période de 8 mois, il ne pourra être attribué le bénéfice de l'aide alimentaire qu'après une suspension minimum de 2 mois.

Au-delà d'un renouvellement, la demande devra être présentée en Commission permanente.

Aide aux repas scolaires

Sur l'aide aux repas de l'école primaire, il ne peut y avoir de cumul d'aide : le tarif du restaurant scolaire en fonction des quotients familiaux constitue une aide.

Pour les élèves scolarisés au collège et au lycée, non bénéficiaires de bourses, l'aide accordée est plafonnée à 150 €/année scolaire.

Le demandeur doit effectuer sa demande en début de chaque trimestre ; il n'y a pas de rétroactivité au-delà du trimestre.

Bons d'achat aux personnes âgées

Les personnes dont le montant des ressources est inférieur ou égal au montant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) peuvent bénéficier de bon d'achat.

Le bon d'achat est de 40 €/personne, 80 €/couple par an. Il est remis avant les fêtes de Noël pour l'achat de denrées alimentaires.

Le renouvellement sera systématique pour les personnes âgées déjà connues du CCAS.

Aide en urgence

Cette aide se présente sous forme de bons d'achat de 50 €, 1 fois par mois, sans passage en Commission permanente. Cette aide peut être renouvelée 2 fois maximum.

Bons d'achat pour les jeunes

Cette aide se présente sous forme de bons d'achat de 50 €, 3 fois par an maximum, sans passage en Commission permanente.

Pour y prétendre, les jeunes doivent avoir entre 18 et 30 ans.



L'aide au logement



Aide à l'énergie

Le demandeur, avant de présenter sa demande au CCAS, doit avoir au préalable sollicité tout autre organisme susceptible d'accorder une aide et notamment le fonds de solidarité pour le logement et le fonds d'aide aux impayés d'énergie gérés par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Ce sera alors le Conseil Départemental qui adressera la demande au CCAS.

Aide à l'installation

Prêt à taux 0

Cette aide est accordée en complément des aides déjà existantes, pour un logement situé sur la commune, soit pour une première installation, soit pour une installation après séparation, soit après destruction totale ou partielle du logement, sous forme d'un prêt à taux 0, pour un montant maximum de 800 €, pour une durée maximum de remboursement de 20 mois.

Aide au loyer

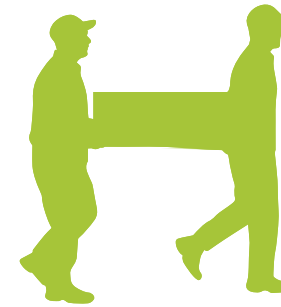
Cette aide ne peut pas dépasser 500 € par an.

L'aide financière accordée par le CCAS ne peut dépasser 300 € par an et par foyer, toute type d'énergie confondue. Pour les personnes dont le montant des ressources est inférieur ou égal au montant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) : le montant de l'aide est de 400 € par an. Dans les 2 cas, l'aide sera versée directement au prestataire sur présentation de la facture.

Le dossier de demande de prêt est établi par un travailleur social, avec les pièces justificatives. Le montant des devis ou factures doit être égal au moins au montant sollicité. Besoins susceptibles d'être aidés : caution de logement, premier loyer, ouverture de compteurs, mobilier de première nécessité.

Aide à l'assurance habitation

Le montant de l'aide sera déterminé par la commission permanente, selon la situation.



L'aide à l'équipement

Aide matérielle



Le dossier devra être instruit et présenté par le travailleur social. Tous les organismes susceptibles d'intervenir sur cette aide auront été sollicités. Equipements susceptibles d'être pris en charge : électroménager de première nécessité, literie. Montant maximum de l'aide : 300 € par an.



Aide à l'équipement des personnes handicapées



Les bénéficiaires sont les personnes reconnues handicapées pour financer l'équipement lié à leur handicap. Le dossier devra être instruit et présenté par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Le CCAS devra être le dernier organisme sollicité.

Il interviendra sur le reste à financer par l'intéressé, déduction faite de toutes les aides accordées.

Equipements susceptibles d'être aidés :

- achat de matériel
- aménagement de véhicule
- aménagement au logement

Le montant de l'aide est plafonné à 500 € par an.



L'aide à l'insertion

Favoriser la recherche d'emploi, l'entrée en formation, en stage ou en période d'essai.

La demande pour la prise en charge de certains frais liés au parcours d'insertion est instruite par un travailleur social, les organismes d'insertion ou directement par le CCAS.

Participation financière pour frais liés au parcours d'insertion professionnelle

La participation financière sur un projet d'insertion professionnelle devra être présentée et validée par un conseiller emploi et acceptée par la commission permanente du CCAS.

Chaque projet pourra être financé à hauteur de 400 € par an. Le paiement se fera au fournisseur ou prestataire, sur présentation d'une facture. Un même projet ne pourra être financé plusieurs fois.

Participation financière pour frais de garde de jeunes enfants

Participation financière pour frais de garde de jeunes enfants à hauteur de 200 €/an, sur présentation d'un justificatif de recherche d'emploi ou d'accès à un emploi, formation, stage ou après une période de chômage et d'une facture ou bulletin de paie (assistante maternelle).



Participation financière pour frais de véhicule

Participation financière pour les frais de véhicule, y compris les 2 roues, à hauteur de 250 €/an sur présentation d'un justificatif de recherche d'emploi ou d'accès à un emploi, formation ou stage après une période de chômage, et d'une facture d'assurance et/ou frais de réparation. Le prêt à taux 0, pour l'achat ou la réparation d'un moyen de transport, peut être sollicité. Montant maximum : 800 € Remboursement sur 20 mois

Pour frais de téléphone

Participation financière forfaitaire de 50 € par an pour un forfait téléphonique, sur présentation de justificatifs pour les personnes entrant dans un parcours d'insertion.



L'aide aux loisirs/vacances/séjours scolaires

Favoriser le lien social en contribuant au financement des activités sportives et culturelles, des vacances et séjour scolaire des adultes handicapés et des enfants des familles répondant aux critères définis dans le règlement intérieur et résidant sur le territoire de la commune de Lagord.



Aide aux activités sportives et culturelles

Participation financière forfaitaire pour une activité sportive ou culturelle de 70 € par enfant et par an, payée à l'association ou autre prestataire de service. Maximum de 210 € par an par famille, sur présentation d'un justificatif.

Aide aux vacances

Participation financière, à hauteur de 200 € par séjour, par an et par enfant de moins de 16 ans, sur le reste à financer après intervention de tous les organismes financeurs.

Aide au séjour scolaire

Participation financière, à hauteur de 200 € par séjour, par an pour les élèves en école primaire, collège ou lycée, sur le reste à financer après intervention de tous les organismes financeurs.





L'aide relative à la qualité de vie



Aide financière pour le paiement des factures relatives à des obligations liées à l'âge, à la santé ou suite à des accidents de la vie.

Aide à la santé

Participation financière apportée pour des frais de santé engagés sur ordonnance médicale et non pris en charge par la CPAM, mutuelles, sur le reste à financer après l'intervention de tous les organismes.

Montant maximum de l'aide : 200 €/an.
Frais susceptibles d'être pris en charge : consultations spécialisées, médicaments, produits pharmaceutiques (sur ordonnance), frais dentaires, auditifs, de vision, petit appareillage

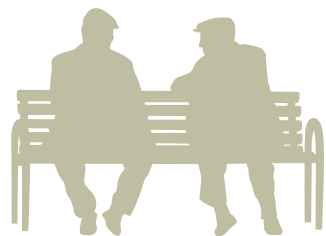
Aide ponctuelle de soutien à domicile

Participation financière pour la prise en charge ponctuelle d'une aide à domicile pour l'entretien du logement (intérieur et extérieur), aide aux courses, aide au déplacement pour les personnes âgées de 75 ans et plus.

La demande est faite par un travailleur social, ou directement au CCAS.

Prise en charge de 10 heures maximum par an ; 10 € par heure sur présentation d'une facture.

Le paiement se fait soit au prestataire, soit au bénéficiaire sur présentation de la facture acquittée, le dossier de demande de participation financière devant être établi obligatoirement en amont.



L'aide à la mobilité

Assurance véhicule

Montant maximum : 300 €

Carte Grise

Montant défini selon le devis présenté (avec maintien de 10% à la charge du bénéficiaire).



L'aide financière exceptionnelle

L'aide financière exceptionnelle doit, comme toute aide, avoir un caractère social, être ponctuelle et unique.

Le dossier peut être adressé par les travailleurs sociaux, ou directement par le CCAS.

Le CCAS devra être le dernier organisme à être sollicité. Il interviendra sur le reste à financer par l'intéressé, déduction faite de toutes les aides susceptibles d'être accordées.

L'aide financière non prévue ne peut se cumuler avec une des aides prévues dans le règlement intérieur des aides facultatives du CCAS de Lagord.

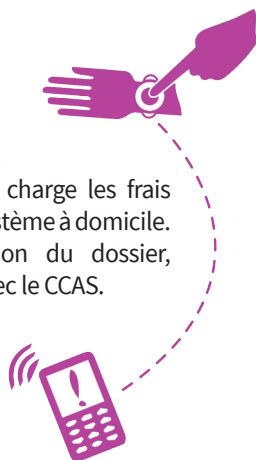
Montant annuel de 300 € par foyer.

Au-delà de 300 €, toute demande d'aide exceptionnelle non prévue fera l'objet d'une présentation en conseil d'administration.

Téléassistance

La téléassistance est un service qui permet, pour les personnes qui ont fait la demande de ce service, une intervention rapide et rassurante de voisins ou autres connaissances de confiance choisies dans l'entourage et qui s'engagent à porter assistance. Le CCAS de Lagord a souscrit une convention avec Sérélia, service prestation de téléassistance afin de bénéficier de tarifs avantageux.

Le CCAS prend en charge les frais d'installation du système à domicile. Pour la constitution du dossier, prendre contact avec le CCAS.



L'aide au transport

Aide aux personnes handicapées

Prise en charge des abonnements mensuels à la RTCR (Régie des Transports de la Communauté Rochelaise) pour les personnes bénéficiaires de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé), ou d'un revenu égal ou

inférieur et d'une attestation de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

L'ouverture du droit par le CCAS est valable pour une durée d'un an renouvelable.



Aide aux personnes bénéficiaires de l'ASPA

Participation financière accordée pour le paiement des abonnements mensuels RTCR, pour les personnes de 65 ans et plus, selon des critères de ressources basées sur le montant de l'ASPA

(Allocation de Solidarités aux Personnes Agées).

Avis d'imposition de référence : année N-2

Prendre contact avec le CCAS.

Coordonnées utiles

Centre Communal d'Action Sociale

1 rue de la Métairie

17140 - LAGORD

Tél. : 05 46 00 62 04 - 05 46 00 62 12

Conseil Départemental - Délégation Territoriale

La Rochelle-Ré

49 avenue Aristide Briand

17076 - LA ROCHELLE CEDEX 9

Tél. : 05 17 83 44 61

CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de la Charente-Maritime

4 bis avenue du Général Leclerc

17073 - LA ROCHELLE CEDEX 9

Tél. : 0 810 25 10 10

Mission Locale

90 rue de Bel Air

17000 - LA ROCHELLE

Tél. : 05 46 27 65 20

Pôle Emploi

7 bis rue du Bois d'Huré

17140 - LAGORD

Tél. : 3949

RTCR (Régie des Transports Communautaires Rochelais)

Place de Verdun

17000 - LA ROCHELLE

Tél. : 0 810 17 18 17

Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Direction Départementale des

Territoires de la Mer (DDTM)

89 rue des Cordeliers CS 8000

17018 - LA ROCHELLE Cedex 1

Tél. : 05 16 49 61 00

HATEIS Habitat

61-63, avenue des Cordeliers

17000 - LA ROCHELLE

Tél. : 05 46 56 91 85

ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)

49 avenue Aristide Briand

17000 LA ROCHELLE

Tél. : 05 46 34 41 36



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Lagord

CONJUGUONS NOS ÉNERGIES

(à côté de la Mairie)
1 rue de la Métairie - 17140 - LAGORD
☎ 05 46 00 62 04 - ccas@lagord.fr
☎ 05 46 00 62 12 - solidarites@lagord.fr